

**SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION  
DU PARC NATUREL REGIONAL OISE-PAYS DE FRANCE**

Téléphone : 03.44.63.65.65 - Télécopie : 03.44.63.65.60

Envoyé en préfecture le 03/06/2022

Reçu en préfecture le 03/06/2022

Affiché le

ID : 060-256005638-20220531-DECISION202219-AU

**DECISION N°19/2022**

**DÉSIGNATION DU  
SECRETAIRE DE  
SEANCE**

**Séance du 31 mai 2022**

Le Bureau du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Oise - Pays de France, légalement convoqué, s'est assemblé à la Maison du Parc naturel régional à Orry-la-Ville et en visioconférence, sous la Présidence de Monsieur Patrice MARCHAND, Président.

**NOMBRE DE DELEGUES**

en exercice : 29

présents : 12

votants : 23

Date de convocation :  
6 mai 2022

**Etaient présents** : François DESHAYES, Martine BORGOO, Patrice MARCHAND, Pascale LOISELEUR, Daniel FROMENT, Daniel DRAY, Anne LEFEBVRE, Thierry BROCHOT, James PASS, Joël BOUCHEZ, Didier DAGONET, Michel MANSOUX.

**Avaient donné pouvoir** : Manoëlle MARTIN à François DESHAYES, Thibault HUMBERT à François DESHAYES, Stéphanie VAN EUW à James PASS, Jean-François-RENARD à Joël BOUCHEZ, Nicole COLIN à Martine BORGOO, Gilles SELLIER à Daniel DRAY, Patrice ROBIN à Patrice MARCHAND, Jacques RENAUD à Michel MANSOUX, Paule LAMOTTE à Didier DAGONET, Yves CHERON à Daniel FROMENT, Jean-Marie BONTEMPS à Anne LEFEBVRE.

**Etaient absents** : Nathalie LEBAS, Guy HARLE D'OPHOVE, Gil METTAI, Benjamin CHKROUN, Corry NEAU, Gilles GANZIERA.

**Assistaient également** : Leslie PICARD, Présidente de la Commission « Communication/sensibilisation », Emmanuelle PILLAERT, Chargée de communication, Marie STURMA, Chargée de mission Agriculture, Florian KINGELSCHIMDT, animateur LEADER, Sylvie CAPRON, Directrice.

L'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'au début de chacune de ses séances, le Bureau nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Sur proposition du Président,

Le Bureau, à l'unanimité,

- DESIGNER Daniel FROMENT secrétaire de séance.

Pour copie conforme.  
Le Président,



Patrice MARCHAND

## DECISION N°20/2022

### ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU BUREAU DU 28 MARS 2022

Séance du 31 mai 2022

Le Bureau du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Oise - Pays de France, légalement convoqué, s'est rassemblé à la Maison du Parc naturel régional à Orry-la-Ville et en visioconférence, sous la Présidence de Monsieur Patrice MARCHAND, Président.

#### NOMBRE DE DELEGUES

en exercice : 29

présents : 12

votants : 23

Date de convocation :  
6 mai 2022

**Etaient présents** : François DESHAYES, Martine BORGOO, Patrice MARCHAND, Pascale LOISELEUR, Daniel FROMENT, Daniel DRAY, Anne LEFEBVRE, Thierry BROCHOT, James PASS, Joël BOUCHEZ, Didier DAGONET, Michel MANSOUX.

**Avaient donné pouvoir** : Manoëlle MARTIN à François DESHAYES, Thibault HUMBERT à François DESHAYES, Stéphanie VAN EUW à James PASS, Jean-François-RENARD à Joël BOUCHEZ, Nicole COLIN à Martine BORGOO, Gilles SELLIER à Daniel DRAY, Patrice ROBIN à Patrice MARCHAND, Jacques RENAUD à Michel MANSOUX, Paule LAMOTTE à Didier DAGONET, Yves CHERON à Daniel FROMENT, Jean-Marie BONTEMPS à Anne LEFEBVRE.

**Etaient absents** : Nathalie LEBAS, Guy HARLE D'OPHOVE, Gil METTAI, Benjamin CHKROUN, Corry NEAU, Gilles GANZIERA.

**Assistaient également** : Leslie PICARD, Présidente de la Commission « Communication/sensibilisation », Emmanuelle PILLAERT, Chargée de communication, Marie STURMA, Chargée de mission Agriculture, Florian KINGELSCHIMDT, animateur LEADER, Sylvie CAPRON, Directrice.

Monsieur MARCHAND propose au Bureau de procéder à l'approbation du procès-verbal de la réunion du 28 mars 2022.

Le Bureau, à l'unanimité,

- ADOPTE le procès-verbal de la réunion du 28 mars 2022.

Pour copie conforme.  
Le Président,



Patrice MARCHAND

## **SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL OISE-PAYS DE FRANCE**

### **PROCES-VERBAL DU BUREAU**

**Séance du 28 mars 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit mars à dix-neuf heures, s'est réuni, à la salle de l'Obélisque de Senlis, le Bureau du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Oise - Pays de France dûment convoqué le 04 Mars 2022, sous la Présidence de Monsieur Patrice MARCHAND, Président du Parc.

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	15
Nombre de membres ayant pouvoir	10

**Etaient présents** : Jean-François RENARD, Nicole COLIN, Gilles SELLIER, Corry NEAU, Patrice MARCHAND, Yves CHERON, Daniel DRAY, Daniel FROMENT, Anne LEFEBVRE, Thierry BROCHOT, James PASS, Paule LAMOTTE, Michel MANSOUX, Didier DAGONET, Jean-Marie BONTEMPS.

**Avaient donné pouvoir** : Manoëlle MARTIN à Corry NEAU, Nathalie LEBAS à Paule LAMOTTE, Gil METTAI à Thierry BROCHOT, Thibault HUMBERT à Jean-François RENARD, Stéphanie VAN EUW à Jean-François RENARD, Martine BORGGOO à Gilles SELLIER, Patrice ROBIN à Jean-Marie BONTEMPS, Pascale LOISELEUR à Anne LEFEBVRE, Joël BOUCHEZ à Michel MANSOUX, Jacques RENAUD à Daniel FROMENT.

**Etaient absents** : François DESHAYES, Guy HARLE D'OPHOVE, Benjamin CHKROUN, Gilles GANZIERA.

**Assistaient également** : François DROUIN, Président de la Commission « Forêt/filière bois », Dominique DUFUMIER, Président de la Commission « Ressources naturelles, énergie, climat », Leslie PICARD, Présidente de la Commission « Communication/sensibilisation », Patrice URVOY, Président de la Commission « Administration, finances, évaluation », Emmanuel DAS GRACAS, Chargé de mission au Conservatoire d'espaces naturels des Hauts-de-France, Solange DUCHARDT, Chargée de mission Paysage au PNR, Sylvie CAPRON, Directrice.

Monsieur MARCHAND ouvre la séance et donne lecture des pouvoirs.

#### **I – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Monsieur Daniel FROMENT est désigné secrétaire de séance.

## **2 - ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU BUREAU DU 3 MARS 2022**

Monsieur MARCHAND demande s'il y a des observations sur le compte rendu du dernier Bureau.

Madame LEFEBVRE relève une faute de frappe à la page 2.

Le procès-verbal du bureau du 03 Mars 2022 est adopté à l'unanimité.

## **3 – DESIGNATION DU VICE-PRESIDENT DU PARC NATUREL REGIONAL POUR LA REGION ILE-DE-FRANCE.**

Monsieur MARCHAND demande à Monsieur RENARD, seul représentant de la Région Ile-de-France, s'il est candidat pour être Vice-Président.

Monsieur RENARD répond que oui.

**A l'unanimité, Monsieur RENARD est élu Vice-Président du Parc naturel régional Oise – Pays de France.**

## **4 - MOBILISATION DU FONDS "ETUDES D'AMENAGEMENT" POUR DES ETUDES D'AMENAGEMENT DES COURS D'ECOLE A VINEUIL-SAINT-FIRMIN ET FLEURINES**

Monsieur MARCHAND passe la parole à Monsieur DRAY, Président de la Commission « Architecture, urbanisme, paysage ».

Monsieur DRAY rapporte que l'objectif de ces études de principes d'aménagement des cours d'école est de formaliser un projet paysager qui prenne en compte différents enjeux environnementaux (climat, eau, biodiversité locale) et améliore le bien-être des élèves et des enseignants et qu'elles visent en particulier la désimperméabilisation des sols et la végétalisation des cours.

Il indique qu'en amont de l'étude, Valérie Mémain, chargée de mission Education à l'Environnement et au Patrimoine au PNR, et Valentin Deforest, technicien au sein du Syndicat interdépartemental du Sage de la Nonette (SISN), proposeront des animations pour sensibiliser les enfants à leur environnement et recueillir leurs souhaits pour l'aménagement de leur cour d'école et qu'un travail de concertation sera mené avec la commune, l'équipe enseignante et les parents d'élèves.

Il explique que l'étude se déroulera en 2 phases :

- Phase 1 – Concertation, analyse du contexte, du site d'accueil, des besoins, souhaits et moyens de la commune et premières orientations d'aménagement paysager intégrant la désimperméabilisation des sols, les activités envisagées, les sondages de sol ;
- Phase 2 – Suite au choix opéré par la commune, un scénario sera développé et traduit sous forme d'un plan masse au 1/200°, de coupes et croquis spatialisant les aménagements.

Il ajoute qu'en vue des futurs travaux, les études doivent permettre de faire une demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) concernant tous les aspects liés aux eaux pluviales : désimperméabilisation, infiltration et retenue sur place, récupération des eaux de toitures, arasement des bordures pour alimenter la végétation, etc.

Il précise que 3 options sont prévues :

- Les tests de perméabilité des sols (1 à 4) ;
- une réunion publique ;

- 2 chantiers participatifs.

Il précise que le Syndicat mixte de gestion du PNR Oise - Pays de France serait le maître d'ouvrage des études, que l'Agence de l'eau prendrait en charge 50% du coût de l'étude et que les communes participeraient à hauteur de 20%.

Monsieur DRAY rapporte que concernant la cour de l'école Roquesable à Fleurines, c'est l'offre d'A Ciel Ouvert qui a été retenue pour un montant de 24 194 € TTC (options comprises) et que pour la cour des écoles de Vineuil-Saint-Firmin, c'est celle du bureau d'études Paysage qui a été retenue pour un montant de 26 100 € TTC (options comprises).

Monsieur DRAY indique que, compte tenu du coût élevé de ces études, la commission propose de ne pas retenir les options de la réunion publique et des 2 chantiers participatifs.

Monsieur MARCHAND observe que ces études s'élèvent malgré tout à environ 20 000 € et que ce montant lui semble élevé. Il se demande si le PNR n'est pas trop perfectionnistes et si le cahier des charges ne pourrait pas être revu à la baisse.

Solange DUCHARDT et Monsieur DRAY soulignent que c'est l'intervention de l'hydrogéologue, en plus du paysagiste, qui fait monter le coût des études mais que cette compétence est nécessaire pour la gestion des eaux pluviales si les communes souhaitent désimperméabiliser.

Monsieur MARCHAND s'interroge sur le montant des travaux.

Sylvie CAPRON indique que l'étude réalisée pour la commune d'Asnières-sur-Oise propose un montant de travaux de l'ordre du 100 000 € par cour.

Monsieur MARCHAND estime que les communes n'auront pas les moyens de réaliser de tels travaux.

Madame LAMOTTE répond que ce sont les propositions de jeux qui font que cette opération est élevée. Elle indique que la commune fera les travaux, mais en réduisant le budget ; ce qui est tout à fait possible.

Monsieur MARCHAND, estimant que cette opération est très engagée, propose de réaliser ces études, mais d'en rediscuter avec les communes avant de les lancer, en particulier sur leurs capacités à engager les travaux ensuite.

**A l'unanimité, cette proposition est validée. Avec cette réserve, le Bureau décide d'engager cette étude (sans les options « réunion publique et 2 chantiers participatifs ») et de mobiliser le fonds d'intervention « Etudes d'aménagement » pour les financer.**

## **5 - MOBILISATION DU FONDS EN FAVEUR D'UNE GESTION ECOLOGIQUE ET PAYSAGERE DU PATRIMOINE VEGETAL**

Monsieur MARCHAND explique qu'il s'agit de renouveler la convention avec Odile Visage, paysagiste, pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage portant sur les programmes liés à la gestion du végétal dans les communes du PNR.

Il rapporte que la validité de la convention étant d'un an, il est proposé de la reconduire sur la même base qu'en 2021, à savoir un maximum de 9 300 € pour 30 demi-journées de prestation et 20 déplacements.

**Le Bureau, à l'unanimité, autorise le Président à renouveler la convention avec Odile VISAGE pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage portant sur les programmes liés à la gestion du végétal dans les communes du PNR et mobilise le Fonds en faveur d'une gestion écologique et paysagère du patrimoine végétal pour financer les prestations.**

## **6 - DELEGATION DE LA MARQUE QUALINAT AU PARC NATUREL REGIONAL OISE – PAYS DE FRANCE**

Monsieur MARCHAND passe la parole à Sylvie CAPRON. Cette dernière explique que QUALINAT est un référentiel qui encadre les prestations proposées par les Guides Nature et qui reprend les critères de la Marque Qualité Tourisme dans le cadre du Plan Qualité du Ministère du Tourisme.

Elle rapporte que cette démarche a été initiée et est gérée par l'Association QUALINAT qui délègue l'animation, le suivi de la démarche QUALINAT à des délégataires locaux, notamment des collectivités.

Elle explique que l'Association a pour objet :

- De travailler à l'amélioration de la démarche Qualité ;
- De développer et promouvoir au niveau national la marque « QUALINAT » ;
- D'assurer la relation entre les délégataires, les partenaires, les collectivités, les associations et les guides nature agréés utilisant la marque QUALINAT ;
- De contribuer à la formation des guides nature et animer les réseaux ;
- D'inciter les professionnels de sorties nature ou sorties découverte du patrimoine vernaculaire à l'effort qualitatif nécessaire pour la promotion de l'image de leur profession.

Elle ajoute que les délégataires ont en charge de mettre en place, de développer et d'assurer l'animation de la Marque QUALINAT sur leur territoire.

Elle indique que les délégataires QUALINAT doivent être adhérents à l'Association QUALINAT pour mettre en place la démarche sur leur territoire ainsi que les guides nature marqués.

Elle ajoute que cette délégation s'accompagnerait ainsi de l'adhésion du Parc naturel régional à l'Association QUALINAT, en tant que membre actif délégataire, de la signature d'une convention entre l'Association QUALINAT et le PNR, et de la signature d'une concession de licence de "marque". Elle précise que le coût de ce droit d'usage et d'entrée dans l'association serait de 750 € pour 5 ans pour 1 à 10 guides, les guides nature étant, quant à eux, redevables d'un droit d'usage de 50 €/an.

Sylvie CAPRON rapporte que 3 guides nature exerçant sur le territoire du Parc naturel régional Oise – Pays de France sont motivés pour entrer dans une démarche de qualité et adhérer à QUALINAT.

Elle ajoute que le territoire du Parc naturel régional peut devenir le terrain de sorties natures effectuées par des personnes peu professionnelles, bénévoles ou peu qualifiées et qu'il est dans l'intérêt du Parc naturel régional et de ses partenaires (ONF, Institut de France, ...) d'avoir sur son territoire des professionnels formés et délivrant des prestations de qualité.

Monsieur MARCHAND demande comment est délivrée la marque.

Sylvie CAPRON répond que la délivrance de la marque est effectuée par une Commission Régionale de Gestion de la Marque, après un audit, un contrôle et une validation de la candidature du guide

nature par le délégataire. Elle ajoute que des contrôles ont lieu ensuite tous les 5 ans ou plus rapidement si des plaintes émanant de clients ayant participé à des sorties sont reçues.

Monsieur MARCHAND suggère de valider cette proposition.

**A l'unanimité, le Bureau approuve l'adhésion du Parc naturel régional Oise – Pays de France à l'association QUALINAT, valide la proposition d'être délégataire de la marque QUALINAT et autorise le Président à signer la convention avec l'Association QUALINAT et la concession de marque.**

## **7 – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS AVEC LE CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS DES HAUTS-DE-FRANCE**

Monsieur MARCHAND rappelle que le Parc a signé, en 2006, avec le Conservatoire d'espaces naturels des Hauts-de-France une convention-cadre de partenariat, renouvelée en 2011 puis en 2015, définissant les objectifs et les modalités de leurs actions communes sur le territoire du Parc.

Il relate que, chaque année, le Parc propose au Conservatoire d'espaces naturels de l'assister, en qualité d'expert scientifique et technique, dans ses programmes d'inventaire des milieux naturels, de préparation et de suivi des travaux de restauration de milieux, d'élaboration de plans d'actions, etc. Il ajoute que cet appui prend la forme d'une opération annuelle intitulée « Assistance scientifique et technique à la gestion des milieux naturels », intégrée dans les programmes d'actions du Parc dont le montant se monte aux alentours de 60 000 € et porte sur un programme précis identifié.

Il rappelle que l'intervention du Conservatoire d'espaces naturels pouvant être assimilée à de la prestation de services mais ne pouvant entrer dans le cadre d'un marché, une convention pluriannuelle d'objectifs de 3 ans a été signée en 2010 puis en 2013, 2016 et 2019, afin de sécuriser l'opération d'un point de vue administratif et juridique.

Il rapporte qu'un bilan de la convention pluriannuelle d'objectifs 2019/2021 a été établi et qu'il est proposé de renouveler la convention pluriannuelle d'objectifs avec le Conservatoire d'espaces naturels des Hauts-de-France.

Monsieur MARCHAND accueille Emmanuel DAS GRACAS, chargé de mission au Conservatoire d'espaces naturels des Hauts-de-France. Il lui passe la parole afin qu'il présente le bilan de la convention passée.

Emmanuel DAS GRACAS présente la structure, le cadre général de l'intervention du Conservatoire au sein du PNR et les actions réalisées entre 2019 et 2021 dans le cadre de la convention passée avec le PNR.

Monsieur MARCHAND remercie Emmanuel DAS GRACAS et propose aux membres du Bureau de renouveler la convention pluriannuelle d'objectifs pour une nouvelle durée de 3 ans, suivant les termes de la convention jointe au rapport.

**Le Bureau, à l'unanimité, approuve la convention pluriannuelle d'objectifs avec le Conservatoire d'espaces naturels des Hauts-de-France ci-jointe et autorise le Président à la signer.**

## **8 - CONVENTION AVEC LES 3 AUTRES PARCS NATURELS REGIONAUX D'ILE-DE-FRANCE POUR UNE MUTUALISATION DES OUTILS INFORMATIQUES**

Monsieur MARCHAND rappelle qu'un serveur web mutualisé a été mis en place durant l'année 2016 et que plusieurs outils ont été déployés sur ce serveur commun :

- un inventaire du patrimoine bâti (consultable sous forme d'une carte dynamique, et qui regroupe les inventaires des 4 PNR en un seul),
- l'outil GEOTREK qui permet de publier les itinéraires de randonnées des territoires de chaque PNR (et qui alimente notre application rando),
- l'outil GEONATURE qui valorise la connaissance naturaliste des territoires,
- l'outil GEO et GEOkey pour la publication de cartes interactives thématiques ou statistiques (notre websig notamment),
- l'outil Postgres qui permet la mutualisation des données essentielles aux missions des PNR (cadastre, PLU, etc...),
- etc...

Il indique que cette mutualisation permet, en fonction des besoins et attentes des différents PNR, de déployer à moindre frais des applications spécifiques et d'économiser des frais d'hébergement.

Il ajoute que cette opération permet aussi de mettre en commun les compétences spécifiques des géomaticiens sur des opérations hautement techniques et sophistiquées.

Il rappelle qu'une première convention a formalisé les engagements des PNR, en précisant les modalités de financement du serveur mutualisé et de ses applications pour la période 2016-2021 et qu'il convient de signer une nouvelle convention fixant les modalités de fonctionnement et de financement de l'infrastructure mutualisée pour les 5 prochaines années.

Il explique que cette convention établit un partage équitable des dépenses engagées entre les 4 PNR, estimées à 5 479 € TTC par an et par PNR.

Il propose d'approuver cette nouvelle convention Interparcs.

**A l'unanimité, le Bureau approuve la convention InterParcs pour la mutualisation des outils informatiques et autorise le Président à la signer.**

## **9 – QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur MARCHAND demande si les membres du Bureau ont des questions diverses.

Monsieur BONTEMPS indique que la carte des zones favorables au développement de l'éolien proposée par la préfecture d'Ile-de-France prévoit des zones favorables au sein du Parc naturel régional.

Il ajoute que Monsieur ROBIN lui a indiqué que le Conseil général du Val d'Oise se positionnait contre cette cartographie.

Sylvie CAPRON relate qu'elle a vu une carte, il y a déjà plusieurs semaines, mais que le territoire du PNR n'était pas concerné. Elle indique qu'elle regardera cette question.

Monsieur MARCHAND propose effectivement de vérifier ce point et suggère, le cas échéant, de prendre une position en Bureau.

Constatant qu'il n'y a plus de questions, Monsieur MARCHAND lève la séance à 20H00.

Le Président,

Le secrétaire de séance,

Patrice MARCHAND

Daniel FROMENT

## DECISION N°21/2022

### MOBILISATION DU FONDS EN FAVEUR D'UNE GESTION ECOLOGIQUE ET PAYSAGERE DU PATRIMOINE VEGETAL

#### Séance du 31 mai 2022

Le Bureau du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Oise - Pays de France, légalement convoqué, s'est assemblé à la Maison du Parc naturel régional à Orry-la-Ville et en visioconférence, sous la Présidence de Monsieur Patrice MARCHAND, Président.

#### NOMBRE DE DELEGUES

en exercice : 29

présents : 12

votants : 23

Date de convocation :  
6 mai 2022

**Etaient présents** : François DESHAYES, Martine BORGEO, Patrice MARCHAND, Pascale LOISELEUR, Daniel FROMENT, Daniel DRAY, Anne LEFEBVRE, Thierry BROCHOT, James PASS, Joël BOUCHEZ, Didier DAGONET, Michel MANSOUX.

**Avaient donné pouvoir** : Manoëlle MARTIN à François DESHAYES, Thibault HUMBERT à François DESHAYES, Stéphanie VAN EUW à James PASS, Jean-François-RENARD à Joël BOUCHEZ, Nicole COLIN à Martine BORGEO, Gilles SELLIER à Daniel DRAY, Patrice ROBIN à Patrice MARCHAND, Jacques RENAUD à Michel MANSOUX, Paule LAMOTTE à Didier DAGONET, Yves CHERON à Daniel FROMENT, Jean-Marie BONTEMPS à Anne LEFEBVRE.

**Etaient absents** : Nathalie LEBAS, Guy HARLE D'OPHOVE, Gil METTAI, Benjamin CHKROUN, Corry NEAU, Gilles GANZIERA.

**Assistaient également** : Leslie PICARD, Présidente de la Commission « Communication/sensibilisation », Emmanuelle PILLAERT, Chargée de communication, Marie STURMA, Chargée de mission Agriculture, Florian KINGELSCHIMDT, Animateur LEADER, Sylvie CAPRON, Directrice.

Monsieur DRAY, Président de la Commission « Architecture, urbanisme, paysage » rapporte les dossiers suivants :

**Communauté de Communes Carnelle – Pays de France** : Valorisation du parc du Domaine de la Motte à LUZARCHES (abattages et plantations) :

Dans la continuité de l'étude phytosanitaire menée par Dominique FEUILLAS (phyto-écologue) et la proposition du bureau d'études paysagiste A Ciel Ouvert en 2019, la communauté de communes prévoit de procéder à l'abattage préconisé de 13 arbres et d'en replanter 14 afin de sécuriser et valoriser le parc du Domaine de la Motte.

- Le montant total des devis est de 18 590 € HT pour les travaux d'abattage et la plantation des arbres ;
- Le montant de l'aide sollicitée (18,81%) est de 3 497 €.

**Commune d'APREMONT** : paysagement de l'entrée du village :

La Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne projette la réalisation d'un passage à chevaux et d'une aire de stationnement en entrée de village. A cette occasion, la commune d'Apremont sollicite le Parc naturel régional pour le paysagement de l'entrée du village.

- Le montant total des devis est de 3 196,82 € HT pour des travaux de plantation et d'engazonnement ;
- Le montant de l'aide sollicitée (80%) est de 2 557 €.

**Abbaye de Chaalis** : Verger conservatoire

L'Institut de France a engagé la réalisation du verger conservatoire. Il prend en charge les travaux d'aménagement nécessaires (réfection des murs de clôture, aménagement des accès, préparation du sol, etc.),

le PNR prend en charge les dépenses liées à la plantation des arbres fruitiers ainsi que l'accompagnement technique, avec Sylvain DROCOURT, pour la réalisation. En 2020, 37 arbres fruitiers de plein champ ont été plantés. En 2021 et 2022, une parcelle expérimentale et d'observation a été implantée avec 204 arbres fuseaux : 104 pommiers et 100 poiriers. La pose de protection contre l'enherbement est nécessaire afin d'assurer la réussite de cette parcelle.

- Le coût total du matériel, livraison incluse, est de 1 155,18 € TTC.

### **Animation du « Programme Arbres fruitiers »**

Il est proposé de renouveler la mission d'animation du « Programme Arbres Fruitiers » par Sylvain DROCOURT, dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'une durée de 3 ans.

- Pour l'année 2022/2023, le montant de la prestation s'élève à 17 000 € au maximum.

Vu l'avis favorable de la Commission « Architecture, urbanisme, paysage – sous-groupe Gestion de projets » en date du 30 mai 2022,

Après en avoir délibéré,

Le Bureau, à l'unanimité,

#### **- DECIDE D'OCTROYER**

- 3 497 € à la communauté de communes Carnelle – Pays de France pour des travaux d'abattages et de replantations d'arbres dans le parc du château de la Motte ;
- 2 557 € à la commune d'Apremont pour des plantations à l'entrée de la commune.

- DECIDE l'achat de matériel de protection contre l'enherbement au verger conservatoire de Chalis.

- AUTORISE le Président à signer la convention pluriannuelle avec Sylvain DROCOURT pour l'animation du programme « Programme Arbres fruitiers ».

- MOBILISE le Fonds en faveur d'une gestion écologique et paysagère du patrimoine végétal pour financer ces projets.

Pour copie conforme.  
Le Président,



Patrice MARCHAND

## DECISION N°22/2022

### FONDS EN FAVEUR DE LA FAUNE SAUVAGE POUR LE CORRIDOR INTERFORESTIER CHANTILLY/HALATTE

#### Séance du 31 mai 2022

Le Bureau du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Oise - Pays de France, légalement convoqué, s'est rassemblé à la Maison du Parc naturel régional à Orry-la-Ville et en visioconférence, sous la Présidence de Monsieur Patrice MARCHAND, Président.

#### NOMBRE DE DELEGUES

en exercice : 29

présents : 12

votants : 23

Date de convocation :  
6 mai 2022

**Etai<sup>ent</sup> présents :** François DESHAYES, Martine BORGEOO, Patrice MARCHAND, Pascale LOISELEUR, Daniel FROMENT, Daniel DRAY, Anne LEFEBVRE, Thierry BROCHOT, James PASS, Joël BOUCHEZ, Didier DAGONET, Michel MANSOUX.

**Avaient donné pouvoir :** Manoëlle MARTIN à François DESHAYES, Thibault HUMBERT à François DESHAYES, Stéphanie VAN EUW à James PASS, Jean-François-RENARD à Joël BOUCHEZ, Nicole COLIN à Martine BORGEOO, Gilles SELLIER à Daniel DRAY, Patrice ROBIN à Patrice MARCHAND, Jacques RENAUD à Michel MANSOUX, Paule LAMOTTE à Didier DAGONET, Yves CHERON à Daniel FROMENT, Jean-Marie BONTEMPS à Anne LEFEBVRE.

**Etai<sup>ent</sup> absents :** Nathalie LEBAS, Guy HARLE D'OPHOVE, Gil METTAI, Benjamin CHKROUN, Corry NEAU, Gilles GANZIERA.

**Assistaient également :** Leslie PICARD, Présidente de la Commission « Communication/sensibilisation », Emmanuelle PILLAERT, Chargée de communication, Marie STURMA, Chargée de mission Agriculture, Florian KINGELSCHIMDT, Animateur LEADER, Sylvie CAPRON, Directrice.

Monsieur Marchand rappelle que la vallée de la Nonette et la plaine agricole associée entre Senlis et Chantilly assurent des échanges écologiques entre la forêt de Chantilly au sud et la forêt d'Halatte au nord, deux massifs qui s'inscrivent dans un vaste continuum forestier qui s'étend de l'Île-de-France au département de l'Aisne.

Il ajoute que les espaces assurant les échanges nord-sud entre les différents massifs forestiers se trouvent de plus en plus réduits comme c'est le cas du secteur de Courteuil, Vineuil-Saint-Firmin et Avilly-Saint-Léonard par où aujourd'hui la grande faune, notamment, transite pour aller du massif de Chantilly à celui d'Halatte (et vice-versa) mais où l'urbanisation et la multiplication des obstacles ont réduit de plus en plus les espaces de libre circulation des animaux.

Il explique que dans ce secteur, un des derniers espaces de circulation de la faune se situe au niveau de la vallée Pannier et de son prolongement au sud de la RD 924, qu'une réunion a été organisée sur le terrain, avec les principaux acteurs, le 8 avril 2022 dans le but de trouver les conditions d'une amélioration de la fonctionnalité de ce passage.

Il précise qu'au cours de cette réunion, il a été proposé que :

- L'un des propriétaires procède à l'aménagement d'un passage adapté aux besoins des grands animaux en déplaçant une partie de ses clôtures et en enlevant l'enchevêtrement de clôtures et un tas de pierre au coin de son terrain, de façon à libérer un passage et rendre l'espace plus circulaire pour les animaux. Ces aménagements ont été réalisés.
- L'exploitant agricole, M. Delclaux, procède au recul de la limite de sa pâture, en décalant le positionnement des poteaux récemment installés le long du ru Pannier, pour aménager un passage,

plus circulaire pour la grande faune sur toute la longueur du champ (environ 220m) depuis la SLO  
environ 40m de large, à condition qu'il puisse être indemnisé pour le matériel rendu non productif).

Les futures mesures agro-environnementales européennes n'étant pas connues et celles encore en cours ne pouvant pas être mobilisées, Monsieur MARCHAND propose de mobiliser le fonds en faveur de la préservation de la faune sauvage pour accorder à M. Delclaux une aide d'un montant total de 3 500€ pour permettre l'aménagement d'un passage permettant d'améliorer la fonctionnalité du bio-corridor forêt de Chantilly/massif d'Halatte.

Il ajoute que cette aide financière permettrait à l'agriculteur de couvrir les charges pendant deux années, sachant qu'il conviendra de trouver avec lui et l'ensemble des partenaires les moyens de garantir, sur le long terme, une compensation financière pour le manque à gagner afin de maintenir pérenne ce passage.

Il précise qu'en contrepartie de cette aide, une convention sera signée avec le bénéficiaire qui s'engage à :

- Modifier les clôtures pour aménager un passage ;
- Pérenniser ce passage pendant 2 ans ;
- Permettre aux membres du Comité de pilotage d'effectuer le suivi de ce passage ;
- Ne pas modifier la configuration de ses autres clôtures agricoles, sans concertation préalable avec le PNR et, si besoin, le Comité de pilotage ;
- Permettre une communication sur le projet accompagné.

Vu l'avis favorable de la Commission « Patrimoine naturel et réseaux écologiques » en date du 18 mai 2022,

Après en avoir délibéré,

Le Bureau, à l'unanimité,

- DECIDE D'OCTROYER 3 500 € à M. Delclaux pour l'aménagement d'un passage facilitant la circulation de la grande faune.
- AUTORISE le Président à signer la convention avec M. Delclaux.
- MOBILISE le Fonds en faveur de la faune sauvage pour financer ce projet.

Pour copie conforme.  
Le Président,



Patrice MARCHAND

## DECISION N°23/2022

### AVIS CONCERNANT LA CARTOGRAPHIE DES ZONES FAVORABLES A L'IMPLANTATION D'EOLIENNES EN REGION ILE-DE-FRANCE

#### Séance du 31 mai 2022

Le Bureau du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Oise - Pays de France, légalement convoqué, s'est rassemblé à la Maison du Parc naturel régional à Orry-la-Ville et en visioconférence, sous la Présidence de Monsieur Patrice MARCHAND, Président.

#### NOMBRE DE DELEGUES

en exercice : 29

présents : 12

votants : 23

Date de convocation :  
6 mai 2022

**Etaient présents** : François DESHAYES, Martine BORGEO, Patrice MARCHAND, Pascale LOISELEUR, Daniel FROMENT, Daniel DRAY, Anne LEFEBVRE, Thierry BROCHOT, James PASS, Joël BOUCHEZ, Didier DAGONET, Michel MANSOUX.

**Avaient donné pouvoir** : Manoëlle MARTIN à François DESHAYES, Thibault HUMBERT à François DESHAYES, Stéphanie VAN EUW à James PASS, Jean-François-RENARD à Joël BOUCHEZ, Nicole COLIN à Martine BORGEO, Gilles SELLIER à Daniel DRAY, Patrice ROBIN à Patrice MARCHAND, Jacques RENAUD à Michel MANSOUX, Paule LAMOTTE à Didier DAGONET, Yves CHERON à Daniel FROMENT, Jean-Marie BONTEMPS à Anne LEFEBVRE.

**Etaient absents** : Nathalie LEBAS, Guy HARLE D'OPHOVE, Gil METTAI, Benjamin CHKROUN, Corry NEAU, Gilles GANZIERA.

**Assistaient également** : Leslie PICARD, Présidente de la Commission « Communication/sensibilisation », Emmanuelle PILLAERT, Chargée de communication, Marie STURMA, Chargée de mission Agriculture, Florian KINGELSCHIMDT, animateur LEADER, Sylvie CAPRON, Directrice.

Monsieur MARCHAND rapporte que l'Etat consulte les collectivités territoriales suite à l'élaboration d'une carte régionale des zones favorables au développement de l'éolien.

Il explique que cette carte préliminaire classe le territoire francilien en 4 zones :

- « Incompatible avec l'implantation d'éoliennes » (ex : abords des monuments historiques, distance de 500m des habitations, etc)
- « à fortes contraintes » (ex : sites natura 2000, zones humides, périmètre PNR, etc)
- « à enjeux locaux » (ex : ZNIEFF, boisements de plus de 100 ha, etc)
- « de moindres contraintes »

Il ajoute que le territoire du Parc Naturel Régional Oise-Pays de France est relativement préservé par le nombre de zones concernées, la taille des zones et le niveau de classement mais que néanmoins :

- Sont concernées par des zones d'implantation de type « zones à fortes contraintes » les communes suivantes : Mours, Beaumont-sur-Oise, Nointel, Maffliers, Belloy-en-France, Luzarches, Viarmes et Survilliers.
- Est concernée par une zone d'implantation de type « zone à enjeux locaux » la ville de Mours
- Les autres communes sont classées en « zone incompatible »

Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 03/06/2022

Reçu en préfecture le 03/06/2022

Affiché le

**SLOW**

ID : 060-256005638-20220531-DECISION202223-AU

Le Bureau, à l'unanimité,

- APPROUVE l'avis ci-joint annexé

Pour copie conforme.

Le Président,



Patrice MARCHAND

Orry-la-Ville, le

Monsieur le Préfet  
Direction Régionale et Interdépartementale de  
l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports  
d'Île de France  
Service Energie Bâtiment  
Département Climat Air Energie  
12 cours Louis Lumière  
CS 70027  
**94307 VINCENNES CEDEX**

Apremont  
Asnières-sur-Oise  
Auger-Saint-Vincent  
Aumont-en-Halatte  
Avilly-Saint-Léonard  
Barbery

N. Réf. : CL/ 2022 - N°

Objet : Consultation suite à l'élaboration de la carte régionale des zones favorables au développement de l'éolien

Beaumont-sur-Oise  
Beaurepaire  
Bellefontaine  
Belloy-en-France  
Béthemont-la-Forêt  
Boran-sur-Oise

Monsieur le Préfet

Borest  
Brasseuse  
Chantilly  
Châtenay-en-France  
Chaumontel  
Chauvry

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint les observations du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc naturel régional Oise – Pays de France, réuni en Bureau le 31 mai 2022, concernant le projet de carte régionale des zones favorables au développement de l'éolien en Ile-de-France.

Courteuil  
Coye-la-Forêt  
Creil  
Ermenonville  
Fleurines

Les Parcs naturels régionaux sont des territoires ruraux habités, reconnus au niveau national, pour leur forte valeur patrimoniale et paysagère.

Fontaine-Chaalis  
Fosses  
Fresnoy-le-Luat  
Gouvieux  
Jagny-sous-Bois

La Charte du Parc naturel régional constitue un cadre privilégié des actions menées par les collectivités publiques et l'Etat en faveur de la préservation des paysages et du patrimoine naturel et culturel. Elle détermine, pour le territoire du PNR, les orientations de protection, de mise en valeur et de développement et les mesures permettant de les mettre en œuvre.

La Chapelle-en-Serval  
Lamorlaye  
Lassy  
Le Plessis-Luzarches  
Luzarches

Dans sa disposition 16.3 « Accompagner le développement des autres énergies renouvelables », la Charte stipule « **Au regard des qualités patrimoniales des espaces et des contraintes existantes en matière écologique et paysagère, le Parc n'a pas vocation à accueillir des installations dédiées au grand éolien dans :**

Maffliers  
Mareil-en-France  
Mont-l'Évêque  
Montagny-Sainte-Félicité  
Montépilloy

- **Les zones d'intérêt et de sensibilité paysagère**
- **Les corridors interforestiers**
- **Les sites d'intérêt écologique**
- **Les fonds de vallée »**

Montlognon  
Mortefontaine  
Mours  
Nanteuil-le-Haudouin  
Nointel

Rappelons que, selon la légende du plan de référence de la Charte :

Noisy-sur-Oise  
Orry-la-Ville  
Plailly  
Pont-Sainte-Maxence  
Pontarmé

- *Les zones d'intérêt et de sensibilité paysagère sont des espaces jouant un rôle primordial dans l'identité et la qualité paysagère du territoire, à préserver et à valoriser.*

Pontpoint  
Précy-sur-Oise  
Presles  
Raray  
Rhuis

- *Les corridors écologiques inter ou intra forestiers sont :*

Roberval  
Rully  
Saint-Martin-du-Tertre  
Saint-Maximin  
Saint-Vaast-de-Longmont

- ✓ *Soit des axes de déplacement diffus, situés dans des territoires agricoles ouverts, à préserver de la fragmentation ;*
- ✓ *Soit des corridors relictuels : derniers espaces contraints assurant la mise en réseau des espaces naturels du territoire, entre eux et avec les grandes entités naturelles voisines. Leur fonctionnalité est à préserver ou restaurer ;*
- ✓ *Soit des liaisons relictuelles : espaces de continuité écologique extrêmement contraintes, dont la fonctionnalité est parfois réduite au maintien de quelques parcelles ou à la présence d'un passage faune. Elles sont à préserver.*

Senlis  
Seugy  
Survilliers  
Thiers-sur-Thève  
Verneuil-en-Halatte

Ver-sur-Launette  
Viarmes  
Villeneuve-sur-Verberie  
Villers-Saint-Frambourg-Ognon  
Villiers-Adam

Villiers-le-Sec  
Vineuil-Saint-Firmin

En tant que territoire PNR, d'après le tableau des synthèses de contraintes qui nous a été fourni, l'ensemble du territoire devrait être a minima classé comme « zone à forte contrainte ». Or, Mours a une partie de son territoire classée en « zone à enjeux locaux ».

D'ailleurs, ce secteur est concerné sur le plan de référence de la Charte, à la fois par une « zone d'intérêt et de sensibilité paysagère » et par des « liaisons relictuelles du Corridor écologique massif de Carnelle/vallée de l'Oise ». Ceci n'est pas du tout compatible avec des projets de grand éolien, ce secteur doit être reclassé en « zone incompatible avec l'implantation d'éoliennes ».

De même, la zone « à fortes contraintes », située sur la commune de Beaumont-sur-Oise, en limite de Noisy-sur-Oise et de la forêt de Carnelle, est également concernée, sur le plan de référence de la Charte, par une « zone d'intérêt et de sensibilité paysagères », ce qui la rend incompatible avec l'implantation d'éoliennes.

La petite zone « à fortes contraintes », située à Nointel, est concernée par le ru de Presles et ses zones humides. Elle est classée, sur le plan de référence de la Charte du Parc, en « fond de vallée », et n'est donc pas compatible avec l'accueil d'infrastructures éoliennes.

Il est à noter, par ailleurs, que les deux zones « à fortes contraintes » et « à enjeux locaux » situées à Bruyères-sur-Oise, à proximité immédiate de la commune de Boran-sur-Oise, ne manqueront pas d'avoir un impact paysager très fort sur cette entrée du Parc naturel régional. Nous souhaitons qu'elles soient supprimées.

Le plateau nord de Survilliers est identifié en zone « à fortes contraintes ». Or ce plateau est classé, sur le plan de référence de la Charte du Parc naturel régional, en « zone d'intérêt et de sensibilité paysagère ». Ce plateau agricole marque l'entrée du PNR et constitue une rupture franche avec les zones urbanisées de cette partie du Val d'Oise, situées au sud. Il a vocation à conserver ses grandes qualités paysagères et à ne pas accueillir d'éoliennes. Nous demandons que ce secteur soit également reclassé en « zone incompatible avec l'implantation d'éoliennes ».

Le secteur de Belloy-en-France/Luzarches/Viarmes, sur lequel est identifiée sur la carte une « zone à fortes contraintes », est concerné sur le plan de référence de la Charte par le corridor écologique forêt de Carnelle/massif de Chantilly, via les bois relais dans la plaine. Il s'agit, en fonction des espaces, de corridors relictuels, d'axes diffus de déplacement de la faune ainsi que de liaisons relictuelles. Cette zone est, elle aussi, en totale contradiction avec la Charte du Parc naturel régional et doit être reclassée en « zone incompatible avec l'implantation d'éoliennes ».

Enfin, la zone « à fortes contraintes » qui s'étend sur Maffliers est classée, sur le plan de référence de la Charte du PNR, en « zone d'intérêt et de sensibilité paysagère ». Là aussi, nous vous demandons de reclasser cet espace en « zone incompatible avec l'implantation d'éoliennes », pour être en compatibilité avec la Charte du PNR.

Nous nous permettons de faire référence à la récente jurisprudence du Conseil d'Etat en date du 21 avril 2022 qui, à propos d'une autorisation d'implantation d'un parc éolien dans un Parc naturel régional, a rappelé que :

*« - la charte d'un Parc naturel régional est un acte destiné à orienter l'action des pouvoirs publics dans un souci de protection de l'environnement, d'aménagement du territoire, de développement économique et social et d'éducation et de formation du public sur le territoire du Parc et à assurer la cohérence de cette action avec les objectifs qui y sont définis. Il appartient dès lors à l'Etat et aux différentes collectivités territoriales concernées de prendre les mesures et de mener les actions propres à assurer la réalisation des objectifs de la charte ...*

*- si les orientations de protection, de mise en valeur et de développement que la charte détermine pour le territoire du parc naturel régional sont nécessairement générales, les mesures permettant de les mettre en œuvre peuvent cependant être précises et se traduire par des règles de fond avec lesquelles*



les décisions prises par l'Etat et les collectivités territoriales adhérentes à la charte dans l'exercice de leurs compétences doivent être cohérentes.

Envoyé en préfecture le 03/06/2022

Reçu en préfecture le 03/06/2022

Affiché le

ID : 060-256005638-20220531-DECISION202223-AU

- Lorsque l'autorité administrative est saisie d'une demande d'implanter ou d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement au sein d'un parc naturel régional, elle doit s'assurer de la cohérence de la décision individuelle ainsi sollicitée avec les orientations et mesures fixées dans la Charte de ce parc et dans les documents qui y sont annexés ».

Manifestement, les zones répertoriées ci-dessus, envisagées comme pouvant accueillir l'implantation d'éoliennes, sont en contradiction avec la Charte du Parc naturel régional Oise – Pays de France, en particulier son plan de référence. Nous vous prions de bien vouloir les reclasser en zone incompatible avec l'implantation d'éoliennes.

Vous souhaitant bonne réception de la présente,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président,

Patrice MARCHAND  
Vice-Président du Conseil Départemental de l'Oise  
Maire de Gouvieux

## DECISION N°24/2022

**LANCEMENT D'UNE  
MISSION POUR  
L'ÉLABORATION DU  
DOSSIER DE  
CANDIDATURE  
LEADER 2023-2027**

### Séance du 31 mai 2022

Le Bureau du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Oise - Pays de France, légalement convoqué, s'est rassemblé à la Maison du Parc naturel régional à Orry-la-Ville et en visioconférence, sous la Présidence de Monsieur Patrice MARCHAND, Président.

### NOMBRE DE DELEGUES

en exercice : 29

présents : 12

votants : 23

Date de convocation :  
6 mai 2022

**Etaient présents** : François DESHAYES, Martine BORGEO, Patrice MARCHAND, Pascale LOISELEUR, Daniel FROMENT, Daniel DRAY, Anne LEFEBVRE, Thierry BROCHOT, James PASS, Joël BOUCHEZ, Didier DAGONET, Michel MANSOUX.

**Avaient donné pouvoir** : Manoëlle MARTIN à François DESHAYES, Thibault HUMBERT à François DESHAYES, Stéphanie VAN EUW à James PASS, Jean-François-RENARD à Joël BOUCHEZ, Nicole COLIN à Martine BORGEO, Gilles SELLIER à Daniel DRAY, Patrice ROBIN à Patrice MARCHAND, Jacques RENAUD à Michel MANSOUX, Paule LAMOTTE à Didier DAGONET, Yves CHERON à Daniel FROMENT, Jean-Marie BONTEMPS à Anne LEFEBVRE.

**Etaient absents** : Nathalie LEBAS, Guy HARLE D'OPHOVE, Gil METTAI, Benjamin CHKROUN, Corry NEAU, Gilles GANZIERA.

**Assistaient également** : Leslie PICARD, Présidente de la Commission « Communication/sensibilisation », Emmanuelle PILLAERT, Chargée de communication, Marie STURMA, Chargée de mission Agriculture, Florian KINGELSCHIMDT, Animateur LEADER, Sylvie CAPRON, Directrice.

Monsieur MARCHAND rappelle que le Parc naturel régional a répondu en janvier 2022 à l'appel à manifestation d'intention (AMI) lancé par la Région Hauts-de-France afin d'identifier les territoires candidats au prochain programme LEADER 2023-2027.

Il rapporte que suite à cet AMI, la Région Hauts-de-France vient de lancer un appel à projet ouvert uniquement aux territoires ayant répondu à l'AMI, afin de sélectionner les territoires retenus comme Groupes d'Action Locale (GAL).

Il rappelle que le Bureau avait décidé de recourir à une prestation externe pour réaliser une double mission d'évaluation du programme LEADER 2018-2022 et d'accompagnement à l'élaboration du dossier de candidature au programme LEADER 2023-2027.

Il explique que la mise en œuvre de cette double mission semble aujourd'hui impossible pour plusieurs raisons, notamment en raison des délais imposés.

Il propose donc de lancer une mission portant uniquement sur l'accompagnement à l'élaboration du dossier de candidature au programme LEADER 2023-2027, incluant l'animation d'ateliers de concertation avec les partenaires publics et privés du Parc pour préciser la stratégie choisie pour le programme LEADER 2023-2027 et transcrire celle-ci sous la forme de fiches-actions opérationnelles, ainsi que la rédaction et la mise en forme du dossier de candidature.

Il présente le plan de financement prévisionnel de cette prestation :

DEPENSES H.T.		FINANCEMENT	
Accompagnement à l'élaboration du dossier de candidature au programme LEADER 2023-2027	27 500 €	FEADER mesure 19.1 « soutien préparatoire » (80%)	22 000 €
		Autofinancement PNR Oise - Pays de France (20 %)	5 500 €
<b>TOTAL :</b>	<b>27 500 €</b>	<b>TOTAL :</b>	<b>27 500 €</b>

Après en avoir délibéré,

Le Bureau, à l'unanimité,

- DECIDE de recourir à une prestation externe pour accompagner le Parc dans l'élaboration du dossier de candidature au programme LEADER 2023-2027.
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel de cette prestation et AUTORISE le Président à apporter toute modification nécessaire au plan de financement prévisionnel.
- AUTORISE le Président à solliciter des subventions du FEADER pour financer cette prestation et à engager le PNR à financer le reste à charge des dépenses.
- AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de l'opération présentée et à la constitution des dossiers de demande de subvention correspondants.

Pour copie conforme.  
Le Président,



Patrice MARCHAND

## DECISION N°25/2022

### CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS AVEC PICARDIE NATURE

#### Séance du 31 mai 2022

Le Bureau du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Oise - Pays de France, légalement convoqué, s'est rassemblé à la Maison du Parc naturel régional à Orry-la-Ville en visioconférence, sous la Présidence de Monsieur Patrice MARCHAND, Président.

#### NOMBRE DE DELEGUES

en exercice : 29

présents : 12

votants : 23

Date de convocation :  
6 mai 2022

**Etaient présents** : François DESHAYES, Martine BORGEOO, Patrice MARCHAND, Pascale LOISELEUR, Daniel FROMENT, Daniel DRAY, Anne LEFEBVRE, Thierry BROCHOT, James PASS, Joël BOUCHEZ, Didier DAGONET, Michel MANSOUX.

**Avait donné pouvoir** : Manoëlle MARTIN à François DESHAYES, Thibault HUMBERT à François DESHAYES, Stéphanie VAN EUW à James PASS, Jean-François-RENARD à Joël BOUCHEZ, Nicole COLIN à Martine BORGEOO, Gilles SELLIER à Daniel DRAY, Patrice ROBIN à Patrice MARCHAND, Jacques RENAUD à Michel MANSOUX, Paule LAMOTTE à Didier DAGONET, Yves CHERON à Daniel FROMENT, Jean-Marie BONTEMPS à Anne LEFEBVRE.

**Etaient absents** : Nathalie LEBAS, Guy HARLE D'OPHOVE, Gil METTAI, Benjamin CHKROUN, Corry NEAU, Gilles GANZIERA.

**Assistaient également** : Leslie PICARD, Présidente de la Commission « Communication/sensibilisation », Emmanuelle PILLAERT, Chargée de communication, Marie STURMA, Chargée de mission Agriculture, Florian KINGELSCHIMDT, animateur LEADER, Sylvie CAPRON, Directrice.

Monsieur MARCHAND rappelle que dans le cadre de sa politique en faveur du patrimoine naturel et de l'éducation à l'environnement, le Parc naturel régional Oise – Pays de France a signé, en 2011, avec Picardie Nature une convention-cadre de partenariat, définissant les objectifs et les modalités de leurs actions communes sur le territoire du Parc naturel régional.

Il rapporte que le PNR et Picardie Nature collaborent régulièrement, notamment au travers d'actions financées dans le cadre des programmes d'actions du PNR et de l'animation des sites Natura 2000 : inventaire des Pics, inventaire et préservation des chauves-souris, conservation du Moineau friquet... Le PNR utilise, dans le cadre d'une convention d'échange de données signée en 2010, la base de données « Clicnat » gérée par Picardie Nature pour centraliser toutes ses données relatives à la faune de Picardie. Par ailleurs, Picardie Nature est un partenaire des programmes pédagogiques portés par le Parc.

Il ajoute qu'à partir de cette année, Picardie Nature accompagne le Parc naturel régional dans la réalisation des atlas de la biodiversité communale (ABC).

Monsieur MARCHAND propose de signer une convention pluriannuelle d'objectifs qui identifie des objectifs et un programme d'actions pluriannuel donnant lieu à un financement du PNR, précisé et mis en œuvre dans le cadre d'une convention annuelle, en fonction des programmes d'actions votés par les partenaires.

Il commente la convention pluriannuelle d'objectifs.

Vu l'avis favorable de la Commission « Patrimoine naturel et réseaux écologiques » en date du 18 mai 2022,

Envoyé en préfecture le 03/06/2022

Reçu en préfecture le 03/06/2022

Affiché le

**SLOW**

ID : 060-256005638-20220531-DECISION202225-AU

Après en avoir délibéré,

Le Bureau, à l'unanimité,

- APPROUVE la convention pluriannuelle d'objectifs ci-jointe
- AUTORISE le Président à la signer

Pour copie conforme.  
Le Président,



Patrice MARCHAND



## CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS

Entre



# le Parc Naturel Régional Oise - Pays de France et l'association Picardie Nature

Le PARC NATUREL REGIONAL OISE – PAYS DE FRANCE, ci-après dénommé le Parc, domicilié, 48 rue d'Hérivaux, 60560 ORRY-LA-VILLE, représenté par son Président, Monsieur Patrice Marchand ; dûment habilité à signer la présente par une décision du Bureau syndical du 31 mai 2022.

ci-après dénommé « le PNR »

Et

L'association PICARDIE NATURE, 233 rue Eloi Morel – 80 000 AMIENS, représenté par son Président Monsieur Patrick THIERY ; dûment habilité à signer la présente par une décision du Conseil d'Administration du 17 mai 2022

ci-après dénommé « Picardie Nature »

Il est convenu ce qui suit :

### Préambule

Acteurs incontournables en matière de protection de l'environnement en Picardie et notamment dans l'Oise, le Parc Naturel Régional Oise-Pays de France et Picardie Nature collaborent en déclinaison d'une convention cadre de partenariat, établie en 2011, définissant les objectifs et les modalités de leurs actions communes présentes et à venir. Ce partenariat s'inscrit dans un esprit de complémentarité de moyens et de compétences et renforce, encadre et formalise des activités que les acteurs mènent ensemble depuis plusieurs années.

La présente convention pluriannuelle d'objectifs vient en déclinaison de la convention cadre dans les domaines du patrimoine naturel et de l'éducation au patrimoine, à l'environnement et au développement durable.

Missions respectives de chaque partenaire :

### Les missions du PNR Oise – Pays de France

Le Parc Naturel Régional Oise – Pays de France a été créé par décret du Premier Ministre le 13 janvier 2004 et renouvelé en janvier 2021. Il est constitué d'un territoire à l'équilibre fragile et au patrimoine naturel et culturel riche regroupant 45 communes dans le département de l'Oise (60) et 25 communes dans celui du Val d'Oise (95), pour une superficie d'environ 80 000 ha.

Conformément à la loi n°93-24 du 8 janvier 1993 sur la protection et la mise en valeur des paysages et son décret d'application du 1<sup>er</sup> septembre 1994, le Parc naturel régional Oise-Pays de France a pour missions :

- de protéger ce patrimoine, notamment par une gestion adaptée des milieux naturels et des paysages ;
- de contribuer à l'aménagement du territoire ;
- de contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie ;
- d'assurer l'accueil, l'éducation, la sensibilisation et l'information du public ;
- de réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus et de contribuer à des programmes de recherche.

Le PNR est géré par un syndicat mixte. Ce dernier met en œuvre la charte du Parc qui fixe les orientations de protection, de gestion, de mise en valeur et de développement du territoire classé et détermine notamment les engagements des collectivités pour parvenir aux objectifs fixés.

Les objectifs de la charte révisée sont de :

- préserver et favoriser la biodiversité ;
- préserver, restaurer des réseaux écologiques fonctionnels ;
- garantir un aménagement du territoire maîtrisé ;
- mettre en œuvre un urbanisme durable répondant aux besoins en matière de logement ;
- faire du paysage un bien commun ;
- accompagner le développement des activités rurales ;
- préserver et gérer durablement les ressources naturelles ;
- faire du Parc naturel régional Oise Pays de France un territoire de « mieux-être » ;
- promouvoir une économie écologiquement et socialement responsable ;
- développer l'économie touristique ;
- sensibiliser et éduquer pour impliquer tous les publics dans le projet de territoire ;
- changer nos comportements.

### **Les missions de Picardie Nature**

Picardie nature créé le 4 mars 1970 a pour objets :

- d'œuvrer à la conservation de la biodiversité (flore et faune sauvages, en particulier les vertébrés) par tous les moyens légaux : proposition et mise en œuvre de mesures visant à protéger les individus (sauvetage de couvées, gestion de centre de soins aux animaux sauvages...) et les espèces (mesures de gestion, interventions auprès des élus, autres responsables).
- de contribuer à l'éducation populaire en matière d'étude et de protection de la nature et des oiseaux sauvages, de sauvegarde et d'aménagement rationnel de l'environnement et des sites.
- de mener toutes actions et interventions pour faire respecter les lois et décrets sur les espèces protégées, les périmètres sensibles, la protection de la nature, l'urbanisme dans le cadre de la législation en vigueur.
- de réaliser des études, des recherches, des enquêtes sur la flore et la faune sauvage, en particulier les vertébrés.

Afin d'atteindre ses objectifs, Picardie Nature :

- œuvre à la connaissance de la biodiversité,
- agit en protégeant des espèces ou milieux menacés,
- intervient pour le respect de la réglementation,

- milite pour la prise en compte de l'environnement dans les projets d'aménagement,
- contribue à l'éducation et à la sensibilisation pour la protection de la nature et de l'environnement en Picardie.

Picardie Nature est membre de France Nature Environnement.

Picardie Nature est agréée par le Ministère de l'Écologie et du Développement Durable et par le Ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse .

Acteur reconnu dans le domaine de l'éducation, Picardie Nature :

- **accompagne et coordonne des projets d'éducation à l'environnement** menés notamment dans le cadre scolaire,
- élabore et met en œuvre des **animations pédagogiques à destination d'un public scolaire et adulte**,
- réalise des **supports pédagogiques** qu'il utilise en classe ou qu'il met à la disposition des enseignants.

### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de décliner un programme pluriannuel d'actions, en application de la convention-cadre de partenariat.

### **Article 2 : Territoire d'application**

Le territoire d'application de la convention est l'ensemble du territoire du Parc Naturel Régional Oise-Pays de France.

### **Article 3 : Rappel du contenu des programmes d'actions**

Comme prévu dans la convention-cadre de partenariat, le Parc naturel régional Oise-Pays de France et Picardie Nature développeront des actions ou des programmes d'actions dans des domaines communs, tels que :

- L'inventaire et le suivi d'espèces,
- La surveillance d'espèces ou groupes d'espèces,
- La réalisation de programmes d'actions et de conservation en faveur de la faune,
- La contribution à des programmes de recherche en gestion et conservation de la nature,
- La réalisation de projets d'éducation à l'Environnement,
- La sensibilisation et l'information du public.

### **Article 4 : Le programme pluriannuel 2022-2024**

#### **4.1 - Déclinaisons des objectifs 2022-2024**

#### **Inventaire et sensibilisation du public dans le cadre de la réalisation d'ABC**

Picardie Nature contribue sur le territoire du PNR Oise-Pays de France à la réalisation d'Atlas de la Biodiversité Communale (ABC) en accompagnant le PNR dans l'organisation et la production des rapports et documents et en réalisant des inventaires de la faune et des animations auprès du public.

INDICATEURS	<ul style="list-style-type: none"><li>- Nombre d'inventaires</li><li>- Nombre d'animation réalisées</li></ul>
-------------	---

## Suivi et conservation d'espèces de la faune

Picardie Nature contribue sur le territoire du PNR Oise-Pays de France au suivi d'espèces de la faune et à la mise en place d'actions de conservation.	
INDICATEURS	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre d'espèces suivies</li> <li>- Nombre d'actions de conservation</li> </ul>

## Sensibilisation d'un public de scolaires :

Picardie Nature propose au début de chaque d'année scolaire des animations sur les thèmes de la découverte, de la protection de la nature et de la biodiversité aux enseignants souhaitant mettre en place au sein de leur classe des projets annuels de sensibilisation. Ces animations sont gratuites pour les enseignants.	
ANIMATIONS PROPOSEES PAR PICARDIE NATURE	<b>Thème de l'eau</b> « Devenons éco-citoyens de la Planète Bleue » : animation permettant de se familiariser avec l'eau sur notre Planète (cycle de l'eau, répartition de l'eau sur la Planète, usages de l'eau, etc.).
	<b>Thème de la biodiversité</b> « Les petites bêtes de la mare ou de la rivière » : sortie au bord de l'eau pour observer et découvrir les insectes et autres petites bêtes aquatiques.  « Une journée au bord de l'eau » : sortie au bord de l'eau pour découvrir les différentes composantes de cet écosystème (flore, faune, fonctionnement, chaînes alimentaires, etc.).  « Accueillir les oiseaux à l'école » : atelier pratique de fabrication et d'installation dans le jardin de l'école de petits aménagements permettant de favoriser la biodiversité au jardin (mangeoires, niochirs, etc.).
	INDICATEURS

Chaque année, de nouvelles animations pourront être créés et proposées aux enseignants du territoire du PNR Oise-Pays de France par Picardie Nature.

## Sensibilisation d'un public d'adultes :

Picardie Nature propose sur le territoire du PNR Oise-Pays de France des sorties découverte des espaces naturels, de la faune et de la flore à destination du grand-public. Ces sorties sont gratuites pour les participants.	
INDICATEURS	- Nombre de sorties réalisées sur le territoire du PNR Oise-Pays de France.

## 4.2 – Financement des programmes d'actions

Au titre du programme d'actions 2022, le montant du soutien sous forme de subvention du PNR Oise-Pays de France à la mise en œuvre de l'activité de Picardie Nature au programme d'actions défini ci-dessus s'établit à environ 32 000 euros.

Pour les années suivantes, les montants prévisionnels s'établissent à :

- pour le programme 2023 : 25 000 euros.
- pour le programme 2024 : 25 000 euros.

Le montant de la subvention annuelle sera modulable en fonction des dotations budgétaires reçues par le PNR Oise-Pays de France, des projets (ABC, conservation d'espèces, programmes scolaires de son territoire, animations grand-public...).

Le montant pourra éventuellement être revu à la hausse si Picardie Nature venait à proposer au PNR Oise-Pays de France une action d'ampleur non prévue aujourd'hui. Cette éventualité pourra faire l'objet d'un avenant.

Un avenant annuel affichera le montant arrêté pour l'année en cours et définira précisément les modalités des actions et les résultats attendus pour le programme d'actions de l'année.

Le comptable assignataire est monsieur le Trésorier Payeur Général de Senlis.

Sur demande de Picardie Nature, une avance sera consentie par le PNR Oise-Pays de France, sauf refus motivé avant le 31 mars de chaque année, dans la limite de 50 % du montant annuel prévisionnel de la subvention mentionnée au présent article pour cette même année.

#### **4.3 – Facturation électronique (CHORUS PRO)**

Picardie Nature transmet au PNR les factures sur lesquelles seront mentionnés le RIB et le N° de SIRET.

Celles-ci seront déposées par voie électronique, via le portail Chorus Pro, auprès de la structure suivante :

Identifiant structure : 256 005 638 00034

Raison sociale : BP - SYNDICAT PARC NATUREL OISE

A réception de la facture, le Parc naturel régional Oise-Pays de France a 30 jours pour émettre un mandat administratif.

#### **Article 5 : Suivi de la convention**

Le PNR Oise-Pays de France et Picardie Nature se réuniront au minimum une fois par an afin d'évaluer la mise en œuvre de la convention et programmer les actions à mener en partenariat. Cette réunion donnera lieu à l'établissement d'un compte rendu annuel succinct d'application de la convention.

#### **Article 6 : Rapport d'activités et évaluation de la convention**

Picardie Nature s'engage :

- à fournir les rapports d'activités et financier faisant apparaître les résultats des programmes d'actions visés par la présente, signés par le Président ou toute personne habilitée. Picardie Nature s'engage à transmettre au PNR Oise-Pays de France tout rapport produit par son commissaire aux comptes dans les délais utiles. Picardie Nature communiquera sans délai au PNR Oise-Pays de France copie des déclarations mentionnées aux articles 3 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.
- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999.

- à procéder à l'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels le PNR Oise-Pays de France a apporté son soutien dans les conditions prévues ci-après.

Picardie Nature s'engage à mentionner le soutien financier du PNR Oise-Pays de France sur chacun des documents, affiches, communications réalisés dans le cadre de ce partenariat. Il transmettra au PNR Oise-Pays de France tous les documents publiés dans le cadre de ce programme d'actions, dans la mesure du possible, avant leur édition. Les versions définitives de ces documents devront être transmises en version numérique.

L'évaluation des conditions de réalisation des objectifs et du programme d'actions auxquels le Parc naturel régional Oise-Pays de France a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif est réalisé dans les conditions définies d'un commun accord entre le PNR et Picardie Nature.

L'évaluation, réalisée conjointement par les services du Parc naturel régional Oise-Pays de France et de Picardie Nature, porte notamment sur la conformité des résultats au programme mentionné à l'article 4, sur l'impact des actions ou des interventions au regard de leur utilité pour la préservation du patrimoine biologique de la région et de leur utilité sociale, sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

Cette évaluation s'appuiera sur les indicateurs proposés et comprendra :

- les bilans d'activités annuels de Picardie Nature,
- les rapports d'activités des actions des programmes d'actions engagés avec le Parc naturel régional Oise-Pays de France,
- une réflexion synthétique sur les 3 années d'activités de Picardie Nature et les perspectives d'évolution pour les années à venir.

#### **Article 7 : Conditions de renouvellement et de modification de la convention**

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 6.

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause l'objet général de la présente convention défini à l'article 1.

Ces avenants déclineront le programme général défini à l'article 3 de la présente, les moyens mis en œuvre pour sa réalisation et la subvention allouée par le PNR Oise-Pays de France pour l'année en cours.

Si des avenants supplémentaires sont nécessaires, Picardie Nature remettra au PNR Oise-Pays de France, dans le courant du mois d'octobre de chaque année, un programme d'actions et une évaluation budgétaire prévisionnelle annuelle N+1, détaillée et conforme à l'article n°3 de la présente convention. La transmission de ces éléments conditionnera la signature de l'avenant. L'évaluation budgétaire prévisionnelle peut faire l'objet de propositions modificatives qui seront soumises à l'approbation des partenaires financiers.

#### **Article 8 : Publicité et communication**

Les partenaires s'engagent à mettre en valeur leur collaboration, notamment par la mention de leur logo concernant toutes actions de diffusion relatives à la présente convention (publications, multimédias, manifestations...) et aux actions qui en découlent.

Le PNR Oise-Pays de France et Picardie Nature communiquent, auprès d'un large public, sur les actions entreprises dans le cadre de ce partenariat notamment au travers de leur politique de communication respective (site Internet, lettres d'information, médias régionaux...).

### **Article 9 : Durée de la convention et prorogation**

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de la date de signature.

Pour la première année, elle a un effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2022. Elle est renouvelable selon des modalités et des montants financiers à déterminer en 2024.

Cette convention constitue le cadre général à partir duquel seront mises en place des actions spécifiques faisant l'objet de conventions particulières.

### **Article 10 : Sanctions**

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par Picardie Nature sans l'accord écrit du PNR Oise-Pays de France, celui-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par Picardie Nature et avoir préalablement entendu ses représentants. Le PNR Oise-Pays de France en informe Picardie Nature par lettre recommandée avec accusé de réception.

### **Article 11 : Avenant**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par le PNR Oise-Pays de France et Picardie Nature. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

### **Article 12 : Résiliation de la convention**

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, au moins 3 mois avant la date d'échéance de la convention.

### **Article 13 : Recours**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à ....., le.....

**Pour le Parc naturel régional  
Oise – Pays de France  
Son Président,**

**Monsieur Patrice MARCHAND**

**Pour Picardie Nature,  
Son Président,**

**Monsieur Patrick THIERY**

## DECISION N°26/2022

### AI – CHARTE D'ENGAGEMENT DE L'ECOPONT D'ERMENONVILLE

**Séance du 31 mai 2022**

Le Bureau du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Oise - Pays de France, légalement convoqué, s'est rassemblé à la Maison du Parc naturel régional à Orry-la-Ville et en visioconférence, sous la Présidence de Monsieur Patrice MARCHAND, Président.

#### **NOMBRE DE DELEGUES**

en exercice : 29

présents : 12

votants : 23

Date de convocation :  
6 mai 2022

**Etaient présents** : François DESHAYES, Martine BORGEOO, Patrice MARCHAND, Pascale LOISELEUR, Daniel FROMENT, Daniel DRAY, Anne LEFEBVRE, Thierry BROCHOT, James PASS, Joël BOUCHEZ, Didier DAGONET, Michel MANSOUX.

**Avait donné pouvoir** : Manoëlle MARTIN à François DESHAYES, Thibault HUMBERT à François DESHAYES, Stéphanie VAN EUW à James PASS, Jean-François-RENARD à Joël BOUCHEZ, Nicole COLIN à Martine BORGEOO, Gilles SELLIER à Daniel DRAY, Patrice ROBIN à Patrice MARCHAND, Jacques RENAUD à Michel MANSOUX, Paule LAMOTTE à Didier DAGONET, Yves CHERON à Daniel FROMENT, Jean-Marie BONTEMPS à Anne LEFEBVRE.

**Etaient absents** : Nathalie LEBAS, Guy HARLE D'OPHOVE, Gil METTAI, Benjamin CHKROUN, Corry NEAU, Gilles GANZIERA.

**Assistaient également** : Leslie PICARD, Présidente de la Commission « Communication/sensibilisation », Emmanuelle PILLAERT, Chargée de communication, Marie STURMA, Chargée de mission Agriculture, Florian KINGELSCHIMDT, animateur LEADER, Sylvie CAPRON, Directrice.

Monsieur MARCHAND rapporte que l'AI dont la construction a été achevée à la fin des années 1960 supporte l'un des trafics les plus importants des autoroutes françaises avec plus de 100 000 véhicules/jour et qu'elle a été concédée à Sanef.

Il explique que la section traversant les massifs d'Ermenonville et de Chantilly, inaugurée en 1964, constitue aujourd'hui un élément de fragmentation de la continuité forestière et que la Charte du Parc naturel régional identifie cette section comme une infrastructure linéaire fragmentante.

Il ajoute qu'afin de restaurer cette continuité écologique, Sanef a proposé dans le cadre du plan d'investissement autoroutier la création d'un écopont.

Il rapporte que l'ouvrage est en cours de construction, qu'il est positionné dans la partie de la traversée des massifs forestiers, au niveau du PR 39,0, qu'il aura une longueur d'environ 35 m pour une largeur de 30m et qu'il permettra de mettre en place des aménagements variés (végétation, andain, enrochement...) pour favoriser son utilisation par le plus grand nombre d'espèces possible, depuis les cervidés jusqu'aux micro-vertébrés et invertébrés ainsi que pour la flore.

Il indique qu'afin d'obtenir un engagement pour la promotion et la préservation de cet écopont, Sanef souhaite que les acteurs du territoire formalisent leur engagement en faveur de cet aménagement, au travers de la signature d'une Charte d'engagement.

Monsieur MARCHAND présente la Charte d'engagement en précisant que les engagements du Parc seraient :

- de faire connaître par le biais de ses publications et de ses animations le rôle essentiel de la continuité

## Chantilly - Ermenonville

- d'intégrer l'écopont dans les actions de préservation du réseau de land de Chantilly, notamment dans le cadre de l'animation des sites Natura 2000.
- d'éviter l'écopont dans les projets d'itinéraires (pédestres, cyclables, équestres)
- de sensibiliser les usagers de la forêt à ne pas emprunter l'écopont

Il ajoute que les autres signataires seraient Sanef, la Préfecture de l'Oise, le Département de l'Oise, les communes de Mont-L'Evêque et Pontarmé, l'ONF, l'Institut de France Chantilly, la Fédération départementale des chasseurs de l'Oise, la Société de Vénérie, la Fédération française de randonnée pédestre, le collectif biocorridors picards, le ROSO, La SAFHEC et l'AP3F.

Vu l'avis favorable de la Commission « Patrimoine naturel et réseaux écologiques » en date du 18 mai 2022,

Après en avoir délibéré,

Le Bureau, à l'unanimité,

- APPROUVE la Charte d'engagement de l'écopont AI/Ermenonville

- AUTORISE le Président à la signer

Pour copie conforme.  
Le Président,



Patrice MARCHAND